



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2023-174**

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

DDTM DE LA GIRONDE / SEN

33-2023-08-07-00003 - Arrêté préfectoral du 07/08/23 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma d'aménagement de de gestion de eaux du bassin versant de l'Isle-Dronne (SAGE Isle-Dronne) (6 pages) Page 3

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

33-2023-09-11-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature du DDETS de la Gironde en matière d'administration générale (4 pages) Page 10

33-2023-09-11-00006 - Arrêté portant subdélégation de signature du DDETS de la Gironde en matière d'inspection du travail (8 pages) Page 15

33-2023-09-11-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature du DDETS de la Gironde en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 24

PREFECTURE DE LA GIRONDE / BEAG

33-2023-09-08-00006 - Arrêté fixant les candidatures à l'élection municipale partielle intégrale de la commune de Salaunes (3 pages) Page 27

33-2023-09-07-00008 - Arrêté portant habilitation funéraire n° 23-33-0332 de la SAS "BEGLES FUNERAIRE" située à Bègles (33130) (2 pages) Page 31

PREFECTURE DE LA GIRONDE / DCL-BCL

33-2023-09-11-00002 - Arrêté préfectoral du 11 septembre 2023 portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de la Région d'Arveyres (9 pages) Page 34

PREFECTURE DE LA GIRONDE / DCPD

33-2023-09-11-00001 - Arrêté portant modification de la CCE de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac (4 pages) Page 44

DDTM DE LA GIRONDE

33-2023-08-07-00003

Arrêté préfectoral du 07/08/23 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma d'aménagement de de gestion de eaux du bassin versant de l'Isle-Dronne (SAGE Isle-Dronne)



**Arrêté préfectoral n° DDT/SEER/2023-045
portant modification de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma
d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Isle-Dronne (SAGE Isle-Dronne)**

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-4, et R. 212-29 à R212-48 relatifs au schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne approuvé le 1^{er} décembre 2015 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 17 mai 2011 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Isle- Dronne et désignant le préfet de la Dordogne responsable de l'élaboration et du suivi de ce SAGE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2011 portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Isle-Dronne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2019 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Isle-Dronne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2022 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Isle-Dronne ;

Vu la délibération du parc naturel régional Périgord-Limousin en date du 11 mai 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Dordogne,

Arrête

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2019 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Isle-Dronne, modifié par l'arrêté préfectoral du 21 juin 2022, est modifié comme indiqué ci-après.

La composition de la commission locale de l'eau est fixée comme suit :

1) Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux (37 membres)

a) Représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires

Communes de la Charente

- Monsieur Michel ANDREU, maire de Palluau
- Monsieur Stéphane BEGUERIE, maire de Bonnes
- Monsieur Jean-François SERVANT, maire de Deviat

Communes de la Charente-Maritime

- Monsieur Pierre BORDE, maire de Boscamnant
- Monsieur Jean-Pascal CARTRON, maire de La Barde

Communes de la Corrèze

- Monsieur Philippe GONZALES, maire de Lubersac
- Monsieur Jean-Louis MAURY, maire de Benayes

Communes de la Dordogne

- Monsieur Jean Didier ANDRIEUX, maire de Celles
- Monsieur Michel COMBEAU, maire de Sceau Saint Angel
- Monsieur Jean-Jacques GENDREAU, maire de Parcoul-Chenaud
- Monsieur Patrick LACHAUD, maire de Villeteureix
- Monsieur Vincent LACOSTE, maire de La Douze
- Monsieur Pascal MECHINEAU, maire de Milhac de Nontron
- Madame Monique RATINAUD, maire de Brantôme-en-Périgord

Communes de la Gironde

- Madame Mireille CONTE JAUBERT, maire de Saint-Médard de Guizières
- Monsieur Laurent FOUCHÉ, adjoint au maire de Cézac
- Madame Patricia RAICHINI, maire de Petit-Palais et Cornemps

Communes de la Haute Vienne

- Monsieur Emmanuel DEXET, maire de Buissière-Galand
- Monsieur Jean-Louis GOUDIER, adjoint au maire de Janailhac

b) Représentants nommés sur proposition du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine

- Madame Marie COSTES, conseillère régionale
- Madame Colette LANGLADE, conseillère régionale
- Monsieur Jean-Pierre RAYNAUD, conseiller régional

c) Représentants nommés sur proposition des conseils départementaux

Conseil départemental de la Charente

- Monsieur Jacques CHABOT, conseiller départemental
- Monsieur Michaël CANIT, conseiller départemental

Conseil départemental de la Charente-Maritime

- Madame Jeanne BLANC, conseillère départementale

Conseil départemental de la Corrèze

- Monsieur Francis COMBY, conseiller départemental

Conseil départemental de la Dordogne

- Monsieur Stéphane DOBBELS, conseiller départemental
- Monsieur Bruno LAMONERIE, conseiller départemental
- Monsieur Jean-Michel MAGNE, vice-président, conseiller départemental
- Madame Mélanie CELERIER, conseillère départementale

Conseil départemental de la Gironde

- Madame Agnès SEJOURNET, conseillère départementale
- Monsieur Jean GALAND, conseiller départemental

Conseil départemental de la Haute-Vienne

- Monsieur Philippe BARRY, conseiller départemental

d) Représentant de l'établissement public territorial de bassin (EPTB)

- Monsieur Jean-Michel SAUTREAU,

e) Représentant du parc naturel régional (PNR) Périgord-Limousin

- Monsieur Philippe FRANÇOIS, président de la commission milieux aquatiques du parc naturel régional Périgord-Limousin

f) Autres représentants

Syndicat mixte des eaux de la Dordogne (SMDE24)

- Monsieur Marc MATTERA, président

Syndicat mixte interdépartemental de la vallée de l'Isle (SMIVI)

- Monsieur Dominique LECONTE, vice-président

2) Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (18 membres)

a) Représentants des chambres d'agriculture

- Le président de la chambre régionale d'agriculture de la Nouvelle-Aquitaine ou son représentant
- Le président de la chambre départementale d'agriculture de Charente ou son représentant
- Le président de la chambre départementale d'agriculture de Dordogne ou son représentant
- Le président de la chambre départementale d'agriculture de Gironde ou son représentant

b) Représentant des chambres de commerce et d'industrie territoriales

- Deux représentants de la chambre de commerce et d'industrie de Dordogne

c) Représentant des associations syndicales de propriétaires ou de la propriété foncière ou forestière

- Le président du centre régional de la propriété forestière de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant

d) Représentants des fédérations des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique

- Le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de Dordogne ou son représentant
- Le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de Gironde ou son représentant

e) Représentant des associations de protection de l'environnement

- Le président de la fédération des sociétés pour l'étude la protection et l'aménagement de la nature dans le sud ouest (SEPANSO) ou son représentant

f) Représentant des associations de consommateurs

- Le président de l'UFC Que-Choisir de la Charente ou son représentant

g) Représentant des associations de pêche professionnelle

- Le président de l'association agréée départementale des pêcheurs professionnels en eau douce de la Gironde (AADPPED)

h) Représentant des producteurs d'hydroélectricité

- Le président du syndicat national France Hydro Electricité ou son représentant

i) Représentant de l'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation

- Le responsable de l'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation du bassin de la Dordogne, ou son représentant

j) Autres représentants

Représentant des pêcheurs amateurs

- Le président de l'association départementale agréée des pêcheurs amateurs aux engins et filets de Dordogne ou son représentant

Représentant des sports et loisirs nautiques

- Le président de la fédération française de canoë-kayak de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant

Représentant des propriétaires d'étangs

- Le président de l'union régionale pour la valorisation des étangs du Limousin ou son représentant

Représentant des propriétaires de moulins

- Le président de l'association des moulins de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant

3) Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés (9 membres)

- Le préfet de la région Occitanie, coordonnateur du bassin Adour-Garonne, ou son représentant
- Le préfet de la Dordogne, coordonnateur du SAGE Isle-Dronne, ou son représentant
- Le directeur de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant
- Le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant
- Le directeur de la direction régionale de l'office français pour la biodiversité de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant
- Le directeur départemental des territoires de la Charente ou son représentant
- Le directeur départemental des territoires de la Corrèze ou son représentant
- Le directeur départemental des territoires de la Gironde ou son représentant
- Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ou son représentant

Article 2 : Les autres termes de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2019 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Isle-Dronne restent inchangés.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 21 juin 2022 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant Isle-Dronne est abrogé.

Article 4 : Le mandat des membres désignés, autres que les représentants de l'État, court jusqu'au 3 janvier 2025, terme du mandat de la commission locale de l'eau renouvelée par l'arrêté du 4 janvier 2019 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Isle-Dronne.

Les membres de la commission locale de l'eau cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Article 5 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Dordogne, de la Gironde et de la Haute-Vienne. Il sera mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de la transition écologique et solidaire GESTEAU (www.gesteau.fr).

Article 6 : Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Article 7 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Dordogne, de la Gironde et de la Haute-Vienne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Fait à Périgueux le 07 AOUT 2023

Le Préfet

Pour le Préfet en sa qualité de
Secrétaire Général

Nicolas DUFAUD

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités

33-2023-09-11-00004

Arrêté portant subdélégation de signature du DDETS
de la Gironde en matière d'administration générale



Arrêté du 11 septembre 2023

**pris au nom du préfet, portant subdélégation de signature de Monsieur Thierry BERGERON
directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,
en matière d'administration générale**

Le directeur départemental

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Etienne GUYOT préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de M. Philippe BRADFER et Mme Elisabeth FRANCO-MILLET, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté ministériel du 21 août 2023 mettant fin aux fonctions de directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde de Mme Danielle DUFOURG, à compter du 09 septembre 2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 août 2023 portant nomination de M. Thierry BERGERON, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, à compter du 09 septembre 2023 pour une durée de quatre ans avec une période probatoire de six mois ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2023 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry BERGERON, directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités.

ARRÊTE

Article premier : subdélégation de signature est donnée à :

DDETS
26 rue des Maraîchers
CS 32060 - 33088 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 56 47.47.47
www.gironde.gouv.fr

1/3

- Madame Elisabeth FRANCO-MILLET, à l'effet de signer tous actes et décisions en sa qualité de directrice départementale adjointe de l'emploi du travail et des solidarités en charge des politiques du travail et des mutations économiques,
- Monsieur Philippe BRADFER, à l'effet de signer tous actes et décisions en sa qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi du travail et des solidarités en charge des politiques de solidarités,

Article 2 : Dans le cadre de leurs attributions respectives, subdélégation est également donnée, à l'exception des correspondances adressées aux élus et arrêtés attributifs de subvention à :

- Madame Isabelle AMEDRO, cheffe du service "*personnes vulnérables*"
- Monsieur Vincent LEGRAIN, chef du service "*insertion par le logement et l'emploi*"
- Monsieur Alexandre ARRIVETS, chef du service "*travail et relations à l'entreprise*"
- Monsieur Sébastien RODEGHIERO, responsable d'unité de contrôle sur l'UC1
- Monsieur Emmanuel LAGLEYSE, responsable d'unité de contrôle sur l'UC2
- Monsieur Sébastien AGIUS, responsable d'unité de contrôle sur l'UC3
- Madame Nathalie POUMAREDE, responsable d'unité de contrôle sur l'UC4
- Monsieur Sébastien ROUDEAU, responsable d'unité de contrôle sur l'UC5
- Madame Anne RAMAT, responsable de l'unité "*relations du travail*"
- Monsieur Philippe AURILLAC, responsable de l'unité "*accompagnement des mutations économiques et professionnelles*"
- Monsieur Cyril VINSONNAUD, responsable de l'unité "*activité partielle*"
- Madame Monique LAMOTHE, responsable de projets au sein de l'équipe d'ingénierie
- Madame Elodie N'GUYEN, responsable de projets au sein de l'équipe d'ingénierie

à l'effet de signer (y compris par voie électronique pour l'activité partielle) tous les actes, documents administratifs, circulaires, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents pour les domaines relevant de leur activité au sein de la direction départementale de l'emploi de travail et des solidarités à l'exception des conventions attributives de subventions.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle AMEDRO, la subdélégation qui lui a été confiée sera exercée par :

- Monsieur Clément GEORGES responsable de l'unité "*hébergement et parcours vers l'inclusion*"
- Monsieur Etienne CASEMAJOR-LOUSTAU, responsable de l'unité "*asile*"
- Monsieur Hervé GALBRUN, responsable de l'unité "*droits et protection des personnes*"
- Madame Anne CAQUELIN, responsable de l'unité "*résorption des campements illicites et aide alimentaire*"

à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, circulaires, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents pour les domaines relevant de leur activité au sein de la direction départementale de l'emploi de travail et des solidarités à l'exception des conventions

DDETS
26 rue des Maraîchers
CS 32060 - 33088 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 56 47.47.47
www.gironde.gouv.fr

attributives de subventions.

➤ **Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent LEGRAIN, la subdélégation qui lui a été confiée sera exercée par :

- Madame Rachel PASCAL, responsable de l'unité "logement adapté"
- Monsieur Nicolas CAZENAVE, responsable de l'unité "pilotage des politiques sociales du logement" à compter du 1^{er} février 2023
- Madame Elodie GLANDIER, responsable de l'unité "politiques de l'emploi"
- Madame Anne LAMBERT, responsable de l'unité "droit au logement et prévention des expulsions"

à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, circulaires, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents pour les domaines relevant de leur activité au sein de la direction départementale de l'emploi de travail et des solidarités à l'exception des conventions attributives de subventions.

➤ **Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cyril VINSONNAUD, la subdélégation qui lui a été confiée sera exercée par :

- Madame Anne DARRENOUGUE, chargée de gestion de l'activité partielle

à l'effet de signer les documents électroniques sur le site de l'activité partielle SI APART.

Article 6 : La signature des bénéficiaires de la présente subdélégation est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention "Pour le Préfet, et par subdélégation le Directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités + (fonction du signataire)".

Article 7 : Monsieur le Directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 11 septembre 2023

Le directeur départemental



Thierry BERGERON

DDETS
26 rue des Maraîchers
CS 32060 - 33088 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 56 47.47.47
www.gironde.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités

33-2023-09-11-00006

Arrêté portant subdélégation de signature du DDETS
de la Gironde en matière d'inspection du travail



**ARRETE
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DE LA GIRONDE
EN MATIÈRE D'INSPECTION DU TRAVAIL**

Le directeur départemental ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et R 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu la décision du 08 septembre 2023 n° 2023-T-NA-39 portant délégation de signature du DREETS en matière d'Inspection du Travail au directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde abrogée par la décision du 13 septembre 2021 n°2021-T-NA-63 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 août 2023 mettant fin aux fonctions de directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde de Mme Danielle DUFOURG, à compter du 09 septembre 2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 août 2023 portant nomination de M. Thierry BERGERON, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, à compter du 09 septembre 2023 pour une durée de quatre ans avec une période probatoire de six mois ;

Vu l'arrêté du 03 octobre 2022, n°2022-T-NA-58, du DREETS portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la DDETS ;

ARRETE

Article premier : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Elisabeth FRANCO-MILLET, directrice départementale adjointe de la DDETS de la Gironde,
- M. Alexandre ARRIVETS, responsable du service travail et relation à l'entreprise, sur le département de la Gironde,
- M. Sébastien RODEGHIERO, responsable d'unité de contrôle, sur l'UC 1,
- M. Emmanuel LAGLEYSE, responsable d'unité de contrôle, sur l'UC 2,
- M. Sébastien AGIUS, responsable d'unité de contrôle, sur l'UC 3,
- Mme Nathalie POUMAREDE, responsable d'unité de contrôle, sur l'UC 4,
- M. Sébastien ROUDEAU, responsable d'unité de contrôle, sur l'UC 5,

à l'effet de signer, les actes et décisions ci-dessous mentionnés:

PARTIE I Relations individuelles de travail		
Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle femmes hommes	L.1143-3-et D,1143-6	Plan pour l'égalité professionnelle femmes hommes
Décision portant homologation ou refus d'homologation, ou irrecevabilité d'une demande de rupture conventionnelle individuelle d'un contrat de travail à durée indéterminée	L.1237-14 et R.1237-3	Rupture conventionnelle individuelle de contrat de travail
Préparation de la liste des conseillers du salarié	D.1232-4	Conseillers du salarié
Décision d'agrément ou de refus d'agrément du groupement d'employeurs	R.1253-19 et R.1253-22	Groupement d'employeurs
Demande de changement de convention collective	R. 1253-26	Groupement d'employeurs
Décision de retrait d'agrément par l'autorité administrative	R.1253-27	Groupement d'employeurs
Décision d'opposition à l'exercice de l'activité du groupement	L.1253-17 et D.1253-7 à D.1253-11	Groupement d'employeurs

Partie II Relations collectives de travail		
Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant d'une section syndicale	L.2142-1-2, L.2143-11 et R.2143-6	Délégué syndical – Représentant section syndicale
Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical	L.2143-11 et R.2143-6	Délégué syndical – Représentant section syndicale
Décision instituant un observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation au niveau départemental	L,2234-4	Dialogue social et négociation collective
Pénalité en cas de manquement à l'obligation de négociation sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise	L,2242-7 et D,2242-12 à D,2242-16	Négociation obligatoire en entreprise - Rémunération
Décisions sur demandes d'appréciation de la conformité à l'article L2242-8 d'un accord collectif ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	L2249-9 et R.2242-9 à R.2249-11	Négociation obligatoire en entreprise – Accord ou plan d'action en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
Exercice de la mission de surveillance de la dévolution des biens du comité d'entreprise et affectation des biens du CSE en cas de cessation définitive de l'activité de l'entreprise	R.2312-52	Comité social et économique
Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts en cas de litige sur la décision de l'employeur prise sur le fondement de l'article L.2313-4	L.2313-5, R.2313-2	Comité social et économique

Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts au sein d'une Unité Economique et Sociale en cas de litige sur la décision de l'employeur	L.2313-8, R.2313-5	Comité social et économique
A défaut d'accord, répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et répartition du personnel dans les collèges électoraux	L.2314-13, R.2314-3	Comité social et économique
CSE central et CSE d'établissements : en cas de désaccord, répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges	L.2316-8	Comité social et économique
Répartition des sièges entre les élus dans les collèges lorsque la moitié au moins des élus d'un ou plusieurs collèges ont été présentés sur des listes autres que syndicales	L.2333-4	Comité de groupe
Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions, dans le cas prévu au troisième alinéa de l'article L. 2333-4	L.2333-6	Comité de groupe
Décision autorisant ou refusant la suppression d'un comité d'entreprise européen	L.2345-1, R.2345-1	Comité d'entreprise européen

PARTIE III Durée du travail		
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail	L.3121-21 et R.3121-10	Durée du travail
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant une entreprise	L.3121-24 et R.3121-16	Durée du travail
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité, à l'exception des demandes à portée régionale ou interdépartementale	L.3121-25 et R.3121-14	Durée du travail
Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant un secteur d'activité agricole, à l'exception des demandes à portée interdépartementale ou régionale	Art. L.713-13, R.713-11 et 12, R.713-25 et 26, R.713-44 du code rural et de la pêche maritime	Durée du travail - Dispositions relevant du code rural
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail, à l'exception des demandes à portée régionale ou interdépartementale	Art. L.3121-25, L.3121-24, L.3121-21 du code du travail	Durée du travail - Dispositions relevant du code rural
En cas de circonstances exceptionnelles, dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (<i>entreprises de</i>	Art.5 du décret n°2000-118 du 14-02-2000 modifié	Durée du travail – Transport public urbain de voyageurs

<i>transport public urbain de voyageurs)</i>		
--	--	--

PARTIE III Intéressement Participation		
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise	L. 3313-3 D.3345-5, D.3313-4, D.3323-7 et R.3332-6	<i>Intéressement, participation, et épargne salariale</i>
Demande de retrait ou de modification de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, d'un accord de participation ou d'un règlement d'épargne salariale	L.3345-2	<i>Intéressement, participation, et épargne salariale</i>

PARTIE IV Santé et sécurité au travail		
Local dédié à l'allaitement : autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local	R.4152-17	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux	L.4154-1, D.4154-3 à D.4154-6 (L.1242-6 et D.1242-5, L.1251-10 et D.1251-2)	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Pénalité pour défaut d'accord ou à défaut, plan d'action de prévention de la pénibilité, dans les entreprises assujetties : engagement de la procédure contradictoire et décision de non sanction.	L.4163-1 à 4, et R.4163-4 à 8 anciens, puis L.4162-4 et R.4162-6 à 8 anciens puis L.4162-4 et R.4162-6 à 8	<i>Accords collectifs et plans d'action</i>
Travaux insalubres ou salissants : Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition des salariés des douches lorsque les travaux s'effectuent en appareil clos	R.4228-8, art. 3 de l'arrêté du 23-07-1947 modifié	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Dispense concernant l'aménagement des lieux de travail relativement aux risques incendie, explosion et évacuation - maître d'ouvrage	R.4216-32	<i>Santé et sécurité au travail</i>

Prévention des risques d'incendie et d'explosion : dispense partielle de certaines prescriptions avec mesures compensatoires	R.4227-55	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Décision autorisant ou refusant le dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins	R.4453-33 et 34	<i>Santé et sécurité au travail</i>

médicales		
Activités pyrotechniques: approbation des études de sécurité ; demande de compléments d'information ; demande d'essais complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques	R.4462-30	Santé et sécurité au travail
Dérogation aux dispositions des articles R.4462-10, R.4462-13, R.4462-17 à 21, R.4462-32 Dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité, avec mesures compensatoires	R.4462-36	Santé et sécurité au travail
Chantier de dépollution pyrotechnique : approbation de l'étude de sécurité	Art. 8 du décret n° 2005-1325 du 26-10-2005 modifié	Santé et sécurité au travail
Exploitation d'une installation de produits explosifs : avis au préfet sur le dossier de demande d'agrément technique	Art. R. 2352-101 du code de la défense	Santé et sécurité au travail
Présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail (ICPE, PPRT)	R.4524-7	Santé et sécurité au travail
Dérogation en matière de voie et réseaux divers pour certaines opérations de bâtiment ou de génie civil	R.4533-6 et R. 4533-7	Santé et sécurité au travail
Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1	L.4721-1 à 3	Santé et sécurité au travail
Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1	L.4721-1 à 3	Santé et sécurité au travail

Décision de suspension ou de rupture du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage après suspension Interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans,	L.4733-8 à L. 4733-12	Santé et sécurité au travail
---	-----------------------	-------------------------------------

travailleurs et stagiaires		
Décision sur demande d'un employeur de lever l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans, travailleurs et stagiaires	R 4733-13 et 14	Jeunes âgés de moins de 18 ans, hors apprentis
Avis dans le cas d'adoption par le juge d'un plan de rétablissement des conditions de santé et de travail présenté par une entreprise	L.4741-11	Santé et sécurité au travail
Décision de nomination des représentants titulaires et suppléants à la commission paritaire départementale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mentionnée à l'article L.717-7 du code rural	Art.D.717-76 du code rural et de la pêche maritime	Santé et sécurité au travail
Décision de dérogation collective à l'échelle départementale ou infra-départementale aux règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles	Art. R.716-16-1 du code rural et de la pêche maritime	Santé et sécurité au travail

PARTIE VI Formation professionnelle

Suspension en urgence des contrats d'apprentissage	L.6225-4 et R. 6225-9	Alternance et apprentissage
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail après suspension du contrat d'apprentissage	L.6225-5	Alternance et apprentissage
Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires de contrats d'insertion en alternance	L.6225-6	Alternance et apprentissage
Décision sur demande d'un employeur de lever une interdiction de recruter de nouveaux apprentis	R. 6225-10 à R. 6225-12	Alternance et apprentissage

PARTIE VII spectacle vivant- Travail à domicile

Instruction de la demande d'autorisation individuelle d'embauche d'un enfant de moins de 16 ans	L. 7124-1 et R. 7124-4	Enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode
Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R.7413-2	Travail à domicile
Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution des travaux	L. 7422-2 et R. 7422-2	Travail à domicile

PARTIE VIII Moyens d'intervention de l'inspection du travail / Droits fondamentaux

Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII,	L. 8254-4, D. 8254-7, D. 8254-11	Contribution spéciale pour l'emploi d'étranger sans titre
---	----------------------------------	--

information des personnes mentionnées dans le PV, et avis sur la possibilité de faire application de la règle de la solidarité financière du donneur d'ordre		de travail
--	--	-------------------

Article 2 Délégation de signature est donnée à :

- Mme Elisabeth FRANCO-MILLET, directrice départementale adjointe de la DDETS de la Gironde,
- M. Alexandre ARRIVETS, responsable du service Travail et relations à l'entreprise de la Gironde,

à l'effet de signer, les actes et décisions concernant les propositions de transactions pénales, transmission au procureur de la République pour homologation des propositions acceptées et notification des décisions d'homologation pour exécution.

Article 3 Délégation de signature est donnée à :

- Mme Anne RAMAT, responsable de l'unité "relations du travail",

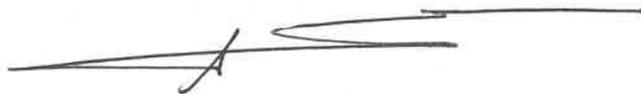
à l'effet de signer :

- Les décisions portant homologation ou refus d'homologation, ou irrecevabilité d'une demande de rupture conventionnelle individuelle d'un contrat de travail à durée indéterminée.
- La préparation de la liste des conseillers du salarié.
- L'enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise.
- L'instruction de la demande d'autorisation individuelle d'embauche d'un enfant de moins de 16 ans.

Article 4 Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 11 septembre 2023

Le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Gironde ;



Thierry BERGERON

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités

33-2023-09-11-00005

Arrêté portant subdélégation de signature du DDETS
de la Gironde en matière d'ordonnancement
secondaire

**Arrêté du 11 septembre 2023
pris au nom du Préfet, portant subdélégation de signature de Monsieur Thierry BERGERON
directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités,
en matière d'ordonnancement secondaire**

Le directeur départemental

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Etienne GUYOT préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant de M. Philippe BRADFER et Mme Elisabeth FRANCO-MILLET, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 août 2023 mettant fin aux fonctions de directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde de Mme Danielle DUFOURG, à compter du 09 septembre 2023 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 août 2023 portant nomination de M. Thierry BERGERON, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, à compter du 09 septembre 2023 pour une durée de quatre ans avec une période probatoire de six mois ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 juin 2023 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Gironde ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry BERGERON, directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités.

ARRÊTE

Article premier : Dans le cadre de leurs attributions respectives, concernant les missions départementales, subdélégation de signature est donnée afin de signer tous les actes administratifs et comptables relatifs aux programmes détaillés dans le tableau ci-dessous à :

- Madame Elisabeth FRANCO-MILLET, directrice départementale adjointe de l'emploi du travail et des solidarités en charge des politiques du travail et des mutations économiques,
- Monsieur Philippe BRADFER, directeur départemental adjoint de l'emploi du travail et des solidarités en charge des politiques de solidarités,
- Madame Isabelle AMEDRO, cheffe du service "personnes vulnérables"
- Monsieur Vincent LEGRAIN, chef du service "insertion par le logement et l'emploi"
- Monsieur Ludovic LOUBINEAUD, gestionnaire comptable et financier en charge du contrôle de gestion interne

NOM - Prénom	Titres et Programmes
<ul style="list-style-type: none"> • Elisabeth FRANCO-MILLET • Philippe BRADFER • Isabelle AMEDRO • Vincent LEGRAIN • Ludovic LOUBINEAUD 	<ul style="list-style-type: none"> • Titres III, V, et VI du programme 177,135 • Titres III et VI des programmes 104, 157, 177, 183, 303, 304
En tant que valideurs Chorus, Chorus DT : <ul style="list-style-type: none"> • Elisabeth FRANCO-MILLET • Philippe BRADFER • Isabelle AMEDRO • Vincent LEGRAIN • Ludovic LOUBINEAUD 	<ul style="list-style-type: none"> • Titres III et VI des programmes 104, 157, 177, 183, 303, 304, 354

Cette subdélégation porte sur :

- l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (Chorus, Chorus DT).
- toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire.

Article 2 : La signature des bénéficiaires de la présente subdélégation est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention "Pour le Préfet, et par subdélégation du Directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités + (fonction du signataire)".

Article 3 : Monsieur le Directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 11 septembre 2023

Le Directeur départemental,



Thierry BERGERON

DDETS
 26 rue des Maraîchers
 CS 32060 - 33088 BORDEAUX CEDEX
 Tél : 05 56 47.47.47
 www.gironde.gouv.fr

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-09-08-00006

Arrêté fixant les candidatures à l'élection municipale
partielle intégrale de la commune de Salaunes



Arrêté du - 8 SEP. 2023

Arrêté fixant la liste des candidats à l'occasion des deux tours de scrutin de l'élection municipale partielle intégrale de la commune de SALAUNES des 24 septembre et 1^{er} octobre 2023

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
préfet de la Gironde
Chevalier de la légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code électoral et notamment ses articles L.247, L.255-4 et L.256 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux et communautaires et le décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 en portant application ;

Vu l'arrêté du 2 août 2023 portant convocation des électeurs pour procéder à l'élection des conseillers municipaux et communautaires de la commune de SALAUNES ;

Considérant le tirage au sort effectué le jeudi 7 septembre 2023 à la Sous-Préfecture de LESPARRÉ-MÉDOC attribuant un numéro d'ordre des panneaux électoraux pour chaque liste de candidats ;

Sur la proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Lesparre-Médoc ;

ARRÊTE

Article premier : la liste des candidats pour le premier tour de l'élection municipale partielle intégrale de la commune de SALAUNES est fixée conformément à l'annexe jointe.

Article 2 : cette liste est ordonnée dans l'ordre attribuant l'emplacement de l'affichage électoral après tirage au sort.

Article 3 : le secrétaire général de la sous-préfecture de LESPARRÉ-MÉDOC et le maire de SALAUNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et affiché en mairie dès réception.

Lesparre-Médoc, le

- 8 SEP. 2023

P/Le préfet,
Par délégation, le Sous-Préfet,


Fabrice THIBIER

Annexe : Election Municipale Partielle Intégrale de SALAUNES
Liste des candidats – premier tour

Panneau n° 1	Nom du candidat		Prénom du Candidat	Candidat au Conseil Communautaire
	BÂTISSONS ENSEMBLE NOTRE Avenir			
RANG				
1	HOAREAU		Damien	OUI
2	PUJEUX		Florence	OUI
3	DURAND		Hervé	OUI
4	HUGONNET		Guillemette	
5	PIQUE		Jean	
6	LOISY ép FENNEBRESQUE		Aurore	
7	BRU		Jean-Philippe	
8	MARTY		Marie-Laure	
9	MARTIN		Jonathan	
10	GUIOD		Marine	
11	ECHEGARAY		Eric	
12	BIDART		Emilie	
13	PARRIAUD		Adrien	
14	BOUZAT		Christine	
15	DUMONT		Didier	

Annexe : Election Municipale Partielle Intégrale de SALAUNES
Liste des candidats – premier tour

Panneau n° 2	Nom du candidat		Prénom du Candidat	Candidat au Conseil Communautaire
	SALAUNES, l'ESPRIT VILLAGE ! POURSUIVONS ENSEMBLE !			
RANG				
1	PARDES	Jérôme		OUI
2	VILLEMONTÉ DE LA CLERGERIE	Ingrid		
3	MARIE-MAGDELEINE	Didier		
4	CARVALHO BARATA ép GOMEZ	Stéphanie		OUI
5	BARADAT	Claude		OUI
6	SERRANT	Caroline		
7	TOURNEMIRE	Xavier		
8	LEBLOND ép SAINT-JEAN	Aurélié		
9	ESTRADE	Philippe		
10	GAY ép CARNEIRO	Amélie		
11	GARON	David		
12	THEZE-LASSUS	Mélanie		
13	BARGE	Pierre-Eymeric		
14	CLOTIS	Anne		
15	MICHELET	Yann		

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-09-07-00008

Arrêté portant habilitation funéraire n° 23-33-0332 de
la SAS "BEGLES FUNERAIRE" située à Bègles
(33130)



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Élections
et de l'Administration générale**

**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise SAS "BÈGLES FUNÉRAIRE",
exploitée sous l'enseigne commerciale "POMPES FUNÈBRES DE FRANCE",
et située à Bègles (33130).
- Habilitation n° 23-33-0332 -**

**Le Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret n°2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;

VU le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

VU Les statuts de la Sarl "LITTLE ROCK" du 25 mai 2022, présidente de la SAS "BÈGLES FUNÉRAIRE", dont le siège social est situé 8, avenue Anatole France 33110 Le Bouscat, et représentée par Madame Amandine PIERRETTE née BOUVILLE et Monsieur Thibault PIERRETTE, en qualité de cogérants ;

VU Les statuts de la SAS " BÈGLES FUNÉRAIRE" rédigés le 13 mai 2023 et de l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (Kbis) à jour au 24 juillet 2023 ;

VU la demande, transmise par courriel le 27 juin 2023 et complétée le 22 août 2023, par laquelle Madame Amandine PIERRETTE née BOUVILLE et Monsieur Thibault PIERRETTE, cogérants de la Sarl "LITTLE ROCK", présidente de la SAS " BÈGLES FUNÉRAIRE", sollicitent l'habilitation dans le domaine funéraire de la dite SAS, située 364, route de Toulouse à Bègles (33) ;

CONSIDÉRANT que la SAS précitée remplit les conditions pour bénéficier de l'habilitation dans le domaine funéraire.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde

ARRÊTE

Article premier : La SAS "BÈGLES FUNÉRAIRE", dirigée par la Sarl "LITTLE ROCK", en qualité de Présidente, représentée par Madame Amandine PIERRETTE née BOUVILLE et Monsieur Thibault PIERRETTE, en qualité de cogérants, exploitée sous l'enseigne commerciale "POMPES FUNÈBRES DE FRANCE", et située 364, route de Toulouse à Bègles (33), est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière et après mise en bière,
- activité exercée en sous-traitance par une autre entreprise de pompes funèbres : CONVOI SERVICE BORDEAUX – n° 20-33-0259 ;
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,

2, esplanade Charles-de-Gaulle1
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

- activité exercée en sous-traitance par une entreprise de Thanatopraxie, D'UN MONDE A L'AUTRE – n° 22-33-0313 ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
 - activité exercée en sous-traitance par une autre entreprise de pompes funèbres : CONVOI SERVICE BORDEAUX – n° 20-33-0259 ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
 - activité exercée en sous-traitance par d'autres entreprises de pompes funèbres : CONVOI SERVICE BORDEAUX – n° 20-33-0259 (porteurs et chauffeurs) et FOSSOYAGE DE L'OUEST – n° 22-33-0309 (fossoyage),

Article 2 : Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **23-33-0332**.

Article 3 : La présente habilitation est délivrée pour une durée de **5 ans (cinq ans)** à compter de la **date de signature du présent arrêté**,

Article 4 : En application de l'article R.2223-63 du CGCT, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de **deux mois** à la Préfecture de la Gironde,

Article 5 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacités professionnelles requises,

Article 6 : La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à la Préfecture de la Gironde au moins **deux mois avant** la date d'échéance,

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours gracieux devant Monsieur le Préfet de la Gironde,
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr"

Article 8 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification aux requérants et pour information à Monsieur le Maire de Bègles.

Bordeaux, le **07 SEP. 2023**

Le préfet,

Pour le Préfet,

**Le Directeur de la citoyenneté et
de la légalité**



Thierry JAY

2, esplanade Charles-de-Gaulle2
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-09-11-00002

Arrêté préfectoral du 11 septembre 2023 portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de la Région d'Arveyres

Arrêté du 11 SEP. 2023

Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de la Région d'Arveyres

- Modification des statuts -

**Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-20,

VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2021, portant changement de comptables assignataires des établissements publics de coopération intercommunale en Gironde,

VU les arrêtés antérieurs :

23 juin 1958 - création -

26 mars 1959 - modification des statuts -

7 janvier 1998 - modification des statuts -

12 février 2007 - modification des statuts -

Vu la délibération du comité syndical du 2 mars 2023, validant la modification des statuts du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de la région d'Arveyres notamment pour tenir compte de sa transformation en syndicat mixte fermé à la suite de l'adhésion de la communauté d'agglomération du Libournais, en représentation substitution des communes suivantes : ARVEYRES - CADARSAC - DAIGNAC - DARDENAC - ESPIET - GÉNISSAC - IZON - MOULON - NÉRIGEAN - SAINT GERMAIN-DU-PUCH - SAINT-QUENTIN-DE-BARON - TIZAC-DE-CURTON - VAYRES, jointe au présent arrêté,

VU les délibérations des communes et établissement membres :

BARON - CAMIAC-ET-SAINT-DENIS - GRÉZILLAC - GUILLAC - LUGAIGNAC - Communauté d'agglomération du Libournais,

VU l'avis favorable du sous-préfet de Libourne,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : Est autorisée la modification des statuts du syndicat, conformément à la délibération du 2 mars 2023 du comité syndical.

Les nouveaux statuts abrogent et remplacent les précédents, et font l'objet d'une annexe.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et le sous-préfet de l'arrondissement de Libourne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté, accompagnée de l'annexe précitée, sera notifiée aux :

- . président du groupement,
- . maires des communes concernées,
- . président de la communauté d'agglomération du Libournais,
- . président du conseil départemental,
- . directeur départemental des territoires et de la mer,
- . directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,
- . service de gestion comptable de Coutras.

Article 3 : L'annexe précitée relative aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et des administrations concernées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire, devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX, soit par l'application informatique télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

À Bordeaux, le

11 SEP. 2023

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale

Aurore LE BONNEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - AEP n° 005/2023

L'an deux mille vingt et trois, le deux du mois de mars, le Conseil Syndical dûment convoqué le 24 février 2023, s'est réuni à 18h00 en session ordinaire au Bâtiment Syndical à SAINT GERMAIN DU PUCH sous la Présidence de Bernard GUILHEM.

Présents : Mrs GUILHEM – WALTON – THARAUD – LAFOREST - BOISARD – MASSIAS – BOURREZ – GUIBERT – MAUREY – CAZENAVE – ELIES – LELEU - PREVOT - FROMENTIER - Mme MACON – Mrs GIRARD – NOUAUD - CHALLENGEAS – DEROSE - LAMAISON – HOUELBEK – Mme VIANDON – Mrs CHABANAIS – SOK – PLATON – Mme RIBES – Mr MERCIER-LACHAPELLE

Absents excusés : Mrs BERARD – TITE – CADILLON – Mme BOURDAT BRISSEAU – Mrs HOTIER – DUBREUIL – DELFAUT – Mmes DUPUY - TRAVAILLOT

NOMBRE DE DELEGUES : 36

PRESENTS : 27

VOTANTS : 27

Objet : Modification des Statuts

Monsieur le Président informe les membres présents de la nécessité de mettre à jour les Statuts du Syndicat suite notamment à l'adhésion au 1^{er} janvier 2020 de la Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI) à notre structure.

Cette adhésion d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) a modifié le statut juridique de notre collectivité qui est devenu syndicat mixte fermé.

Il est demandé à l'ensemble des membres du SIAEPA de la Région d'Arveyres : CALI – BARON – CAMIAC ET SAINT DENIS – GREZILLAC – GUILLAC – LUGAIGNAC de bien vouloir présenter ces nouveaux statuts à leur assemblée délibérante pour validation.

A l'issue de celles-ci, le Comité Syndical pourra valider ces nouveaux Statuts.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte :

- la proposition de modification de Statuts,
- la sollicitation de ses membres pour validation.

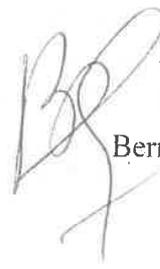
VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 27

Pour copie conforme, fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance


Denis GUIBERT

Le Président,


Bernard GUILHEM



Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Sous-Préfecture de LIBOURNE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2023-03-06(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 2

Nom émetteur: SI EAU ASSAINISSEMENT REGION ARVEYRES

N° de SIREN: 253302376

Numéro Acte de la collectivité locale: AEPD005_2023

Objet acte: MODIFICATION DES STATUTS

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 5.7.5-modification statutaire

Identifiant Acte: 033-253302376-20230302-AEPD005_2023-DE

Rapport d'erreur(s):



**STATUTS
du Syndicat d'Eau et d'Assainissement
de la Région d'Arveyres**

Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale

Aurore LE BONNEC

Article 1 - Constitution

En application des articles L5711 - 1 à 6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION D'ARVEYRES est un **SYNDICAT MIXTE FERME** composé des membres suivants :

- Les COMMUNES de :

BARON, CAMIAC-ET-SAINT DENIS, GREZILLAC, GUILLAC et LUGAIGNAC.

- L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNAL (EPCI) :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS (CALI) en représentation substitution des COMMUNES de : ARVEYRES, CADARSAC, DAIGNAC, DARDENAC, ESPIET, GENISSAC, IZON, MOULON, NERIGEAN, SAINT-GERMAIN-DU-PUCH, SAINT-QUENTIN-DE-BARON, TIZAC-DE-CURTON et VAYRES.

Son siège est situé à la Mairie d'ARVEYRES – 33500 ARVEYRES.

Les fonctions de receveur du Syndicat sont assurées par le Service de Gestion Comptable (SGC) de COUTRAS.

Article 2 - Compétences exercées

1) Le Syndicat exerce en lieu et place de l'ensemble de ses membres la compétence obligatoire suivante :

- **ALIMENTATION EN EAU POTABLE**, dans les conditions fixées aux articles L2224-7 et L2224-7-1 du CGCT.

- Le Syndicat assure la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.
- Le Syndicat arrête un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution.
- Le Syndicat assure le contrôle des branchements.
- Le Syndicat exerce la mission relative à la gestion de la ressource en eau constitutive de la compétence alimentation en eau potable et consistant à contribuer à la gestion de la ressource eau.

2) Le Syndicat est habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes :

- **ASSAINISSEMENT COLLECTIF**, dans les conditions prévues au I et II de l'article L2224-8 du CGCT.
 - Le Syndicat assure la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites.
 - Le Syndicat arrête un schéma d'assainissement collectif comprenant un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.
 - Le Syndicat assure le contrôle des raccordements.

- **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**, dans les conditions prévues au III de l'article L2224-8 du CGCT.
 - Le Syndicat assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :
 - Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;
 - Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.
 - Le Syndicat peut fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Un tableau annexé aux présents statuts retrace l'état des compétences obligatoire et optionnelles exercées pour les membres à la date d'approbation des présents statuts.

Article 3 - Maîtrise d'ouvrage des travaux et gestion des ouvrages

Le Syndicat est maître d'ouvrage des équipements publics réalisés sous le domaine public ou privé.

Pour les ouvrages établis en domaine privé, une convention sera établie entre le Syndicat et le propriétaire bénéficiaire.

Le Syndicat assurera la gestion directe ou déléguée des ouvrages qu'il aura créés ou repris.

Article 4 - Organisation du Syndicat

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical conformément aux règles fixées par le CGCT, en particulier les articles L5711-1, L5721-1 à L5721-9 :

- chaque commune membre est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,
- chaque EPCI membre est représenté par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour chaque commune qu'il représente par substitution,

Tous les délégués prennent part au vote concernant les délibérations mentionnées au 5^{ème} alinéa de l'article L 5212-16 du CGCT.

Pour les autres délibérations relatives à l'assainissement collectif et non collectif seuls prennent part au vote les délégués ayant adhéré à ces compétences.

Le Comité Syndical élit un bureau conformément à l'article L5211-10. Il est composé du président, de deux vice-présidents et de quatre membres de l'Assemblée Syndicale.

Article 5 - Adhésion aux compétences optionnelles

L'adhésion au(x) compétence(s) optionnelle(s) est sollicitée par délibération du membre du Syndicat auprès du Comité Syndical. Le président du Syndicat informe le maire de chaque commune ou le président de chaque intercommunalité membre de cette demande.

L'adhésion est validée par délibération du Comité Syndical prise à la majorité simple. Cette délibération et les pièces officielles (arrêté préfectoral, ...) déterminent les conditions financières du transfert, notamment en ce qui concerne les emprunts souscrits.

L'adhésion des membres à la compétence à caractère optionnel prend effet au premier jour de l'année suivant la date à laquelle la délibération du Comité Syndical est devenue exécutoire.

Article 6 – Reprise de compétence optionnelle

La compétence optionnelle ne pourra être reprise par un membre du Syndicat pendant une durée de 10 ans, à compter de leur transfert à cet établissement. Le retrait se fait en application des articles L5211-19 et L5211-25-1 du CGCT.

La restitution de compétence(s) optionnelle(s) est sollicitée par délibération du membre du Syndicat auprès du Comité Syndical. Le président du Syndicat informe le maire de chaque commune ou le président de chaque intercommunalité membre de cette demande.

La restitution est validée par délibération du Comité Syndical prise à la majorité simple. Cette délibération et les pièces officielles (arrêté préfectoral, ...) déterminent les conditions financières du transfert, notamment en ce qui concerne les emprunts souscrits.

Le retrait des membres à la compétence à caractère optionnel prend effet au premier jour de l'année suivant la date à laquelle la délibération du Comité Syndical est devenue exécutoire, date qui ne pourra être postérieure au 30 juin de l'année considérée (année de la délibération).

Article 7 - Recettes et Dépenses du Syndicat

Les recettes des budgets du Syndicat seront assurées notamment par :

- les redevances des usagers bénéficiaires des services d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif,
- les aides et les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, du Département, de la Région, de l'Agence de l'Eau et de tous autres organismes et collectivités,
- ◆ les subventions des communes et des intercommunalités aux travaux réalisés sur leur territoire,
- les participations légales des propriétaires riverains des réseaux collectifs,
- les participations contractuelles des propriétaires des installations individuelles,
- la récupération de TVA payée sur les travaux d'investissement,
- les emprunts.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les dépenses sont celles afférentes à l'exercice de ses compétences.

Article 8 – Durée du Syndicat

Le Syndicat est formé pour une durée illimitée.

DOCUMENT ANNEXÉ
 À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
 EN DATE DU 11 SEP. 2023

Pour le Préfet et par délégation,
 la Secrétaire Générale

Tableau de présentation des compétences exercées

Aurore Le BONNEC

Collectivités	Compétence obligatoire	Compétences optionnelles	
	Eau potable	Assainissement Collectif	Assainissement non collectif
CALI par représentation-substitution pour :			
ARVEYRES	✓	✓	✓
CADARSAC	✓	✓	✓
DAIGNAC	✓	✓	✓
DARDENAC	✓	✓	✓
ESPIET	✓	✓	✓
GENISSAC	✓	✓	✓
IZON	✓	✓	✓
MOULON	✓	✓	✓
NERIGEAN	✓	✓	✓
SAINT-GERMAIN-DU-PUCH	✓	✓	✓
SAINT-QUENTIN-DE-BARON	✓	✓	✓
TIZAC-DE-CURTON	✓	✓	✓
VAYRES	✓	✓	✓
Communes			
BARON	✓	✓	✓
CAMIAC-ET-SAINT-DENIS	✓	✓	✓
GREZILLAC	✓	✓ (sauf Pey du Prat et Peyrusic)	✓ (sauf Pey du Prat et Peyrusic)
GUILLAC	✓	✓	✓
LUGAIGNAC	✓	✓	✓

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-09-11-00001

Arrêté portant modification de la CCE de l'aérodrome
de Bordeaux-Mérignac



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant modification de la composition de la
COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AÉRODROME DE BORDEAUX-MÉRIGNAC**

Le Préfet de la Gironde

VU le code de l'environnement et notamment les articles L571-13 et R571-70 à R571-79 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté du 17 octobre 2022 portant modification de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Bordeaux Mérignac ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

CONSIDÉRANT la demande d'Air France de remplacer madame Florence Lebelleguic par madame Valérie Bouchet-Carbona ;

CONSIDÉRANT la demande de Dassault Aviation de remplacer monsieur Alain Garcia par monsieur François-Denis Montjean ;

CONSIDÉRANT la demande de l'association Vivre à Mérignac Beutre de remplacer monsieur Rodolphe Michels par monsieur Raphaël Ventura ;

SUR proposition du Préfet de la Gironde ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté du 17 octobre 2022 portant renouvellement de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac est modifié comme suit :

Au titre des professions aéronautiques (sept représentants) :

	Titulaires	Suppléants
Personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome	Mme Laure BUA M. Laurent FAUROUX	Mme Karine CAZAUBON M. Pascal BONNET
Usagers	M. Michel NAHON (Volotea) M. François-Denis MONTJEAN (Dassault Aviation) Mme Valérie BOUCHET-CARBONA (Air France) M. Réginald OTTEN (Easy Jet)	Mme Madeleine SPRENGER (Volotea) M. Jean-Marc HELLEC (Sabena Technics) M. Franck MANCEAU (DHL) M. Nicolas SAUTOT (Ryanair)
Exploitant (SA ADBM)	M. Simon DRESCHER	M. Bruno NAVARO

Au titre des représentants des collectivités (sept représentants) :

	Titulaires	Suppléants
Conseil Régional	M. Thierry TRIJOLET	M. Frédéric MELLIER
Conseil Départemental	Mme Marie RECALDE	M. Arnaud ARFEUILLE
Communes concernées	M. Gérard CHAUSSET (Mérignac) Mme Andrea KISS (Le Haillan) Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE (Mérignac) M. Jérôme PEScina (Martignas sur Jalle) M. Edouard QUINTANO (Saint Jean D'Ilac)	M. Bruno FARENIAUX (Blanquëfort) Mme Amandine BETES (Eysines) M. Frédéric GIRO (Bruges) M. Franck RAYNAL (Pessac) Mme Danielle NEVEU (Saint Jean D'Ilac)

Au titre des associations (sept représentants) :

	Titulaires	Suppléants
SEPANSO / CLCV	Mme Dorothéa MOREAU	M. Marcel SOULETTE
Vivre à Mérignac Beutre	M. Jean Luc FORY	M. Raphaël VENTURA
Association Eysino-Haillanaise de défense contre les nuisances de l'aéroport	M. Jean-Claude GODAIN	M. Pierre ARNAL
Fédération des syndicats de quartiers de Pessac	M. Dominique LESTYNEK	M. Philippe LAGOUARDE
Martignas Environnement	M. Christian MALLARD	Mme Claudine VIENNE
APILLAC	M. Jean-Pierre ALLEMAND	Mme Chantal PERROMAT
ARPRAM	Mme Huguette LATECOERE	M. Jean-François FOURNIER

Article 2.

Les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent sans changement.

Article 3.

Le Préfet de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **11 SEP. 2023**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par déléation,
la Secrétaire Générale

Aurore Le BONNAC

8805 932 1

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr